

SOCIETE GENERALE

Société anonyme au capital de 981 475 408,75 €
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris
552 120 222 R.C.S. Paris

Extrait du PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 OCTOBRE 2025

Le Conseil d'administration de SOCIETE GENERALE, Société anonyme ayant son siège social au 29 Boulevard Haussmann à Paris (75009) - 552.120.222 R.C.S. Paris - s'est réuni le Mercredi 29 octobre 2025 à 09h00, 17 cours Valmy, Salle du Conseil, Paris la Défense (92972).

Présents : M. BINI SMAGHI, Président, Mmes EKMAN, HOUSSAYE, CÔTÉ, MESSEMER et BARLOW Administratrices et MM. CONNELLY, KRUPA, POUPART-LAFARGE, CONTAMINE, KLEIN, PRAUD, DE RUFFRAY et WETTER, Administrateurs.

Absents excusés : MM. LÉVY, Censeur et KLEIN, Administrateur

Ont assisté également au Conseil : M. PALMIERI, Directeur général délégué et M. SUET, Secrétaire du Conseil d'administration.

Mmes CHAUVEAU-GALAS Directrice des Ressources humaines du Groupe, BARTENIEFF, Directrice de la Mobilité et de Banque de détail & Services Financiers à l'international et MM. ALVEAR, Directeur financier du Groupe, LANDON, Directeur des Risques du Groupe, MISCHLER, Directeur de la Stratégie du Groupe, BASQUIN, Directeur des risques opérationnels du Groupe, BLOCH, Responsable Région AFMO, ont participé aux sujets relevant de leur compétence.

MM MABILLE et BENOIST, Commissaires aux comptes, ont participé aux sujets 2 à 8.
Mme LECOQ, représentante du Comité Social Economique et Central était présente.

*
* *

L. BINI SMAGHI constate que tous les administrateurs sont présents, hormis O. KLEIN qui lui a donné pouvoir. Le quorum étant réuni, il ouvre la séance.

17. Annulation Rachat d'actions (Pour approbation)

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 2025
Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues

Le Conseil d'administration,

connaissance prise :

- *de l'autorisation de la Banque Centrale Européenne en date du 22 juillet 2025 donnée à Société Générale de réduire ses fonds propres en rachetant puis en annulant ses actions,*
- *de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Société Générale du 22 mai 2024 (30^{ème} résolution) au Conseil d'administration aux fins d'annuler des actions auto-détenues par Société Générale ayant été rachetées dans le cadre de son programme de rachat,*
- *de l'auto-détention par Société Générale de 18 285 541 actions qui ont été acquises du 4 août au 14 octobre 2025, à des fins d'annulation,*

- du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 11 juillet 2024 attestant de l'absence d'opposition des créanciers à la réduction du capital social de Société Générale dans le cadre de l'article R. 225-152 du code de commerce,

décide, faisant usage de l'autorisation précitée qui lui a été conférée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires :

- d'annuler les 18 285 541 actions auto-détenues rachetées par Société Générale, et, en conséquence, de réduire le capital social d'un montant de 22 856 926,25 euros pour le ramener d'un montant de 981 475 408,75 euros (divisé en 785 180 327 actions) à 958 618 482,50 euros (divisé en 766 894 786 actions),
- que la réduction du capital sera effective le 6 novembre 2025,
- d'imputer en totalité la différence entre le montant total d'acquisition des actions annulées (999 999 963,02 euros) et le montant total de leur valeur nominale (22 856 926,25 euros), soit un montant de 977 143 036,77 euros, sur les primes et réserves disponibles, y compris le cas échéant en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

modifie en conséquence l'article 4.1 -« Capital social » - des statuts qui sera rédigé comme suit : « Le capital est de 958 618 482,50 euros. Il est divisé en 766 894 786 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées » avec une date de prise d'effet de cette modification statutaire au 6 novembre 2025.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Directeur général, ou à toute personne qu'il se substituera, pour effectuer tout constat, procéder à toute imputation comptable (et tout ajustement s'y rapportant), formalités et publicités (y compris auprès de l'Autorité des marchés financiers) et prendre toute mesure ou acte que le Directeur général ou la personne substituée considérera comme nécessaire ou utile en lien avec la présente décision.

*
* *

L. BINI SMAGHI rappelle que le prochain Conseil se déroulera le 10 décembre 2025.

La séance est levée à 12h15



Patrick SUET
Secrétaire du Conseil d'administration